

7104

ONU

Conférence internationale des ministres
responsables de la protection sociale

Rapport de la délégation suisse

concernant

la Conférence de New York

- Siège des Nations Unies, 3-12 septembre 1968 -

Bo/WZ/Bf
15.11.68
16.898



- 2 -

I. Convocation et but de la Conférence

Se fondant sur la résolution 1140 du Conseil économique et social des Nations Unies, du 29 juillet 1966, le Secrétaire général de ladite organisation a invité les gouvernements des Etats membres de l'ONU ou membres de ses institutions spécialisées à participer au siège des Nations Unies, à New York, du 3 - 12 septembre 1968 à la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale.

Conformément aux dispositions de ladite résolution, le but de la Conférence avait été défini comme suit:

"Examen du rôle des programmes de protection sociale dans le développement national, en faisant ressortir les éléments communs dans les activités de protection sociale, afin de :

- a. formuler, pour les programmes de protection sociale et les éléments connexes des activités de développement social, à l'échelon local, des directives fondées sur une analyse des diverses expériences nationales;
- b. encourager la formation de personnel s'occupant de protection sociale;
- c. formuler des recommandations touchant les mesures que les Nations Unies pourraient prendre, par la suite, dans le domaine de la protection sociale."

II. Organisation de la Conférence

87 Etats ont participé à la Conférence. 8 Etats (Cambodge, Cuba, Guatemala, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Panama, Saint-Siège et Tchécoslovaquie) y ont en outre délégué des observateurs. 61 gouvernements étaient représentés par des ministres de cabinet. Parmi les Etats non membres des Nations Unies, ont participé à la Conférence la République fédérale d'Allemagne, la Suisse, la République de Corée, la République du Vietnam, Saint-

- 3 -

Marin et le Saint-Siège. Les délégations comprenaient en moyenne 5 à 10 personnes (par exemple, Suède: 5 membres; Italie: 8; Pays-Bas: 9; Allemagne fédérale: 10).

La délégation suisse était dirigée par M. C. Motta, délégué du Conseil fédéral aux conventions internationales en matière de sécurité sociale; elle comprenait en outre,

MM. G. Bouverat, adjoint à l'office fédéral des assurances sociales et remplaçant du chef de la section de la protection de la famille, 1er suppléant du chef de la délégation,

L. Burckhardt, conseiller social à l'ambassade de Suisse à Washington, 2e suppléant du chef de la délégation,

Y. Moret, premier secrétaire d'ambassade, du bureau de l'observateur suisse auprès de l'ONU,

Mlle C. Buttet, troisième secrétaire d'ambassade, du bureau de l'observateur suisse auprès de l'ONU.

Diverses organisations, telles que l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture étaient représentées à la Conférence. Des Organisations non gouvernementales, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, comme le Conseil international de l'action sociale, l'Association internationale des écoles de service social et la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales avaient envoyé des observateurs.

Pour l'élection à la présidence de la Conférence, les noms de deux candidats ont été avancés, à savoir ceux de M. G. Feliciano, secrétaire d'Etat aux affaires sociales des Philippines et M. H.D. Banda, ministre des coopératives, de la jeunesse et du développement social de Zambie. Après entente

- 4 -

entre les groupes intéressés, seule la candidature de M. Feliciano fut proposée à l'assemblée; cette proposition a été adoptée à l'unanimité. M. Banda, pour sa part, a accédé à la vice-présidence de la Conférence, poste auquel furent également appelés deux autres chefs de délégations: M. C. Bauer, ministre du bien-être social de l'Argentine et M. P. Blajovici, ministre du travail de Roumanie. M. G. Hendriks, directeur général du développement social au ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale des Pays-Bas a été élu rapporteur général.

La Conférence a constitué quatre commissions techniques qui avaient pour tâche de préparer l'examen, en séance plénière, des principaux points de l'ordre du jour, à savoir:

- La protection sociale dans le cadre du développement national
- Le rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale
- Les moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale
- La coopération internationale en matière de protection sociale.

Un Etat ne pouvait être membre que d'une seule commission technique; en revanche, il lui était possible de déléguer des observateurs dans les autres commissions. A sa demande, la Suisse a participé comme membre de plein droit aux travaux de la première commission technique. De plus, elle était représentée par des observateurs dans les troisième et quatrième commissions.

Pendant toute la durée de la Conférence, la délégation suisse est demeurée en contact très étroit avec le Bureau de l'Observateur suisse auprès des Nations Unies. Nous tenons ici à adresser nos plus vifs remerciements à M. l'Ambassadeur Turrettini et à ses collaborateurs pour l'aide constante et précieuse qu'ils nous ont accordée. Notre délégation a également bénéficié des conseils et de l'expérience de M. L. Burckhardt, attaché social auprès de l'Ambassade de Suisse aux USA. Nous lui exprimons ici toute notre gratitude.

III. Les travaux de la Conférence

1. Ouverture de la Conférence

La Conférence a été ouverte par U. Thant, Secrétaire général des Nations Unies qui a été particulièrement heureux de constater que les pays en voie de développement et les pays industrialisés étaient également bien représentés. A l'avis du Secrétaire général, la coopération internationale au service du bien-être de l'homme doit être envisagée dans une double perspective: le rôle important que les pays avancés ont à jouer dans cette coopération, du fait de leurs ressources et de leur expérience, et les très utiles leçons que lesdits pays peuvent, de leur côté, tirer des nouvelles conceptions de la protection sociale apparues dans les pays aux prises avec l'immense problème du sous-développement. L'idée que le développement économique et le développement social doivent être intégrés est maintenant généralement admise et trouve de plus en plus son expression dans des politiques de développement progressistes. U. Thant a relevé que l'attention accordée par l'Organisation des Nations Unies à la définition de cette conception d'ensemble du développement est sur le point d'aboutir à l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une déclaration sur le développement social.

2. Le débat général

Plus de trois journées ont été consacrées au débat général au cours duquel les ministres ont notamment affirmé leur attachement aux objectifs définis dans le préambule de la Charte des Nations Unies, à savoir "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Ils se sont déclarés fermement convaincus que la protection sociale était l'un des moyens essentiels permettant de réaliser ces objectifs dans tous les pays du monde, indépendamment de leur niveau de développement. L'objectif final du développe-

- 6 -

ment reste le progrès social. Tout en contribuant directement à ce progrès, la politique et les programmes sociaux sont d'importants instruments au service du développement national considéré dans son ensemble. Les ministres ont également exprimé l'espoir que l'adoption, envisagée par l'Assemblée générale des Nations Unies, du projet de déclaration sur le développement social, renforcera considérablement les politiques de développement que doivent mettre en oeuvre les gouvernements et la communauté internationale pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Par ailleurs, de très nombreux chefs de délégations ont exposé les grandes lignes des régimes de protection sociale de leurs pays respectifs et décrit les réalisations les plus importantes intervenues jusqu'ici.

Dans son intervention, le chef de la délégation suisse a relevé que l'accroissement du bien-être social des diverses couches de la population était l'une des préoccupations essentielles de la Confédération suisse et que ce but était inscrit dans la Constitution fédérale elle-même. Il a exposé la conception suisse en matière de politique et d'action sociales, conception fondée sur le fédéralisme et la reconnaissance du rôle important joué par l'initiative privée et la prévoyance individuelle. Il a souligné également le développement remarquable de la sécurité sociale en Suisse au cours des vingt dernières années, mettant l'accent sur les assurances-vieillesse, survivants et invalidité.

Sur le plan de la collaboration internationale, le chef de la délégation suisse a déclaré que son pays partageait la conception définie dans l'un des documents de travail selon laquelle les activités de protection sociale ont leurs racines profondément ancrées dans le patrimoine des valeurs culturelles et historiques propres à chaque pays et que c'est dans le cadre des diversités des expériences nationales qu'il faut rechercher

les éléments communs servant de base à l'instauration d'une collaboration efficace. Il a, en outre, déclaré que la Suisse entend participer activement à tous les efforts visant à améliorer la condition humaine dans le monde. Comme pays d'immigration, la Suisse affirme notamment la nécessité d'une aide sociale aux travailleurs migrants. A cet égard, le représentant de la Suisse a rappelé que dans les nombreuses conventions en matière de sécurité sociale conclues par son pays, le principe de l'égalité de traitement avait reçu une large application.

Le chef de la délégation suisse a également souligné que le rôle des pouvoirs publics devait être tel qu'il encourage la pleine collaboration des autorités locales, de l'initiative bénévole et de la population en général dans un effort concerté sur la voie du progrès social.

Au chapitre de l'aide sociale aux pays en voie de développement, le chef de la délégation suisse a exprimé l'avis que le développement social allait de pair avec le développement économique et le conditionnait. Il convient également d'accorder une importance primordiale à la formation des cadres chargés d'assumer les responsabilités de l'action sociale, cette formation devant se faire selon les besoins spécifiques des pays en voie de développement.

3. Les débats sur les thèmes particuliers

a. La protection sociale dans le cadre du développement national

aa. Une première commission technique se composant de 25 membres dont la Suisse a traité le problème de la protection sociale dans le cadre du développement national.

L'opinion a été émise par plusieurs délégués et par le représentant suisse notamment qu'il était nécessaire de fixer

- 8 -

clairement l'objet de la Conférence en définissant la protection sociale et en délimitant cette notion par rapport à la sécurité sociale. De la sorte seulement, il est possible de faciliter la coopération internationale et d'éviter des chevauchements avec l'activité d'autres organismes internationaux, comme l'OIT par exemple. La commission est arrivée à la conclusion qu'il s'agissait là d'une tâche difficile et continue devant être entreprise sous les auspices des Nations Unies. Pour les besoins de la présente Conférence, on a toutefois posé que, si les ministres responsables de la protection sociale n'avaient peut-être pas à s'occuper directement de grands secteurs sociaux comme l'enseignement, la santé, l'emploi ou le logement, il ne leur incombait pas moins de veiller de façon générale à ce qu'aucune catégorie de la population ne soit négligée dans le processus de développement.

La commission a insisté sur la nécessité d'une planification sociale et économique mieux équilibrée, estimant toutefois que si une direction générale des programmes de développement social doit être réalisée, il y a lieu de tenir compte de la diversité des organes responsables, qu'il s'agisse de services administratifs ou d'organismes non gouvernementaux. La nécessité d'entreprendre des recherches systématiques en matière de protection sociale a également été reconnue, les Nations Unies pouvant jouer, à cet égard, un rôle important.

Si la commission n'a pu, dans le temps limité dont elle disposait, entreprendre un examen détaillé de l'ordre de priorité des mesures de protection sociale à instaurer ou à développer, elle a cependant estimé que les activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse devaient occuper un rang élevé dans l'ordre de priorité, étant donné non seulement que cette catégorie de la population représentait souvent la moitié de la population totale dans des pays en

voie de développement mais aussi que les programmes sociaux entrepris en sa faveur devaient être considérés comme un important investissement pour l'avenir. Les mesures tendant à renforcer la famille et celles visant à assurer la sécurité du revenu non seulement pour la population active mais aussi pour les personnes incapables de travailler devraient également retenir une attention particulière. Il convient de rappeler que le représentant suisse avait demandé la mention spéciale des mesures de protection familiale, et relevé à cette occasion le rôle joué en Europe par la Conférence des ministres de la famille.

- bb. Le rapport de la commission technique a été discuté en assemblée plénière. Comme cela ressort du rapport général, la Conférence a insisté sur le principe selon lequel le développement national doit partout viser à améliorer le bien-être de la population en élevant son niveau de vie, en assurant une répartition plus équitable de la richesse nationale et en améliorant les conditions qui permettront à la population de contribuer à la tâche commune et à développer au mieux ses capacités.

La protection sociale doit remplir quatre fonctions, à savoir une fonction de développement tout d'abord et ensuite un rôle préventif, curatif et d'appui. Le rôle de développement consiste essentiellement à mettre en valeur les ressources humaines et préparer la population à améliorer ses propres conditions de vie, grâce, par exemple, à des activités de développement communautaire. Le rôle préventif de la protection sociale consiste à prévenir des difficultés sociales notamment chez les personnes touchées par les phénomènes de l'industrialisation, de l'urbanisation et des migrations des zones rurales vers les zones urbaines. Le rôle curatif de la protection sociale consiste à prendre les mesures nécessaires pour aider les personnes devenues dépendantes de la communauté, telles que les personnes privées

de leurs moyens d'existence. Dans les pays industrialisés, jouent un "rôle d'appui" les mesures sociales visant en particulier à compléter la sécurité sociale et à fournir des services de réadaptation.

b. Le rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale

aa. Une seconde commission technique, se composant des représentants de vingt pays, a examiné la question du rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale.

La satisfaction des besoins dans le secteur de la protection sociale étant entièrement liée au développement économique et social, cette commission a estimé que les gouvernements ont, au premier chef, la responsabilité de faire en sorte que la population dispose des services de protection sociale dont elle a besoin. Les principales responsabilités gouvernementales comprennent l'élaboration de textes législatifs, la planification, la coordination des programmes administrés par les pouvoirs publics et les organisations bénévoles, la fourniture des moyens financiers, l'encouragement de la recherche et la mise au point d'une politique du personnel.

La commission a souligné par ailleurs qu'il fallait introduire une certaine décentralisation dans l'administration des programmes de protection sociale de façon à pouvoir prendre pleinement en considération les besoins locaux et l'évolution de la situation. La décentralisation administrative devrait aussi contribuer à stimuler l'intérêt et la participation active de la population à l'exécution des programmes. Ces deux dernières considérations sont particulièrement importantes pour les pays fédéralistes comme le nôtre.

Autre constatation de la commission : la reconnaissance du rôle important que jouent les organisations bénévoles dans

l'adoption des programmes de protection sociale et leur développement.

De plus, la commission a insisté sur la nécessité de maintenir l'équilibre entre les programmes de développement économique et les programmes de développement social.

La commission a également émis l'avis qu'il était nécessaire d'instituer un mécanisme plus efficace dans le cadre des structures de l'ONU pour pouvoir répandre plus largement les informations relatives aux activités de protection sociale.

bb. Ce rapport de la commission a fait l'objet d'un large débat en assemblée plénière. Ainsi qu'il ressort du rapport final, la Conférence a encore mis l'accent sur d'autres aspects du rôle des pouvoirs publics. Il a été préconisé que les services sociaux soient disponibles aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

Dans le cadre des programmes relatifs à l'industrialisation et à l'urbanisation, au développement rural et à la modernisation agricole, les programmes de protection sociale à exécuter en priorité sont ceux qui servent à élever le niveau de vie de larges couches de la population, à stimuler les projets faisant appel à l'initiative personnelle et d'autres projets d'un caractère collectif, qui servent à encourager de nouvelles formes de participation aux affaires civiques. On a noté particulièrement combien il était important de renforcer le rôle de la famille. Enfin, la Conférence a préconisé le renforcement des activités de recherche des universités.

Le représentant de la délégation suisse a insisté pour que les avantages de la décentralisation administrative et le rôle joué, dans divers pays, par les institutions privées

- 12 -

soient mieux mis en valeur dans l'exposé des motifs précédant les recommandations. Il a été tenu compte de ces observations dans le document final de la Conférence.

La délégation suisse a également proposé de compléter les recommandations faites sur le rôle des pouvoirs publics dans le sens suivant :

"Dans les pays où l'initiative privée et les services de protection sociale non gouvernementaux jouent un rôle important, il convient de faire appel à eux et la participation du secteur non gouvernemental doit être pleinement utilisée par l'Etat lorsque celui-ci exerce ses fonctions de coordination et de direction."

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité (voir recommandation no 8, p. 25).

c. Les moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale

- aa. Une troisième commission technique s'est occupée du problème relatif aux moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale. 14 pays étaient représentés dans cette commission à laquelle participèrent également des observateurs de plusieurs pays dont la Suisse.

L'importance que présente la main-d'oeuvre qualifiée pour la réalisation des objectifs sociaux du développement a été reconnue à l'unanimité. On a estimé qu'une politique coordonnée était d'une importance essentielle pour évaluer les besoins en personnel de la protection sociale dans tous les secteurs du développement national.

Une coordination est indispensable entre tous les services administratifs et les organisations bénévoles, pour procéder à des évaluations efficaces des effectifs et mobiliser les

ressources existantes en vue de la formation du personnel nécessaire à l'échelon du pays tout entier.

La commission a aussi fait observer que pour conserver et trouver plus facilement du personnel de protection sociale qualifié, il fallait assurer à celui-ci des conditions de travail satisfaisantes et lui faire une situation comparable à celle des autres professions. On s'est accordé en général à reconnaître que les auxiliaires qui avaient reçu une formation pouvaient apporter une aide importante dans certaines tâches complémentaires de celles confiées à des spécialistes plus qualifiés. On a reconnu l'importance des travailleurs bénévoles que l'on peut charger d'exécuter diverses tâches en matière de protection sociale en étroite coopération avec le personnel qualifié. En ce qui concerne la formation des agents de base, la commission a été d'avis qu'il fallait donner la priorité à toute une série de programmes de formation en cours d'emploi ou à court terme.

bb. Discuté en assemblée plénière, le rapport de la commission technique a reçu une large approbation. La Conférence, ainsi qu'il ressort du rapport général, estime que pour encourager et appliquer efficacement les politiques et programmes sociaux, il faut établir des plans prévoyant non seulement la formation de personnel à tous les niveaux mais aussi le recrutement et la répartition de ce personnel. Ici, comme dans d'autres domaines, les pays diffèrent dans leurs besoins et dans leurs méthodes d'éducation et d'utilisation du personnel. On s'attend, par exemple, à ce que les pays en voie de développement accordent une attention particulière aux agents polyvalents et aient particulièrement recours aux travailleurs bénévoles.

On a souligné la nécessité d'une formation permanente des catégories de personnel de tous les niveaux grâce à des programmes de formation spéciaux. La Conférence a égale-

- 14 -

ment souligné l'importance de statistiques sociales adéquates, d'une évaluation des problèmes sociaux et d'un bilan des programmes. La recherche et les travaux d'évaluation devraient porter sur un bilan des programmes intéressant la formation et l'enseignement donnés aux cadres.

En estimant qu'il importe d'étendre aux zones rurales les programmes de développement communautaire et de protection sociale, la Conférence demande que l'on prenne les dispositions voulues pour le recrutement, la formation et l'affectation à des zones rurales aussi bien qu'urbaines de personnel masculin et féminin.

Des conditions de travail satisfaisantes et la considération voulue pour le travail qu'il accomplit font partie des encouragements nécessaires pour attirer un personnel compétent. Le fait de délivrer un certificat aux travailleurs sociaux peut constituer un moyen d'améliorer leur condition sociale.

Des accords conclus entre les pays aux termes desquels les universités pourraient procéder à des échanges de professeurs et d'étudiants paraissent être des moyens susceptibles de favoriser sur le plan international la connaissance des questions concernant la protection sociale et de contribuer au progrès et à l'innovation dans la formation.

Les auteurs des recommandations relatives à ce point de l'ordre du jour ont mis l'accent sur la responsabilité de l'Etat en matière de politique du personnel. Sur proposition de la délégation suisse, et pour tenir compte des conditions particulières existant dans divers pays, et en Suisse notamment, les "autres organismes responsables", tels qu'associations de travailleurs sociaux par exemple ont été mentionnés, à côté des gouvernements, en tant qu'organes chargés d'établir la politique du personnel.

d. La coopération internationale en matière de protection sociale

aa. La quatrième commission technique, composée de 19 membres, a examiné le problème de la coopération internationale en matière de protection sociale. La Suisse était représentée dans cette commission par un observateur. Le problème précité présentait une grande importance car les délégués avaient à examiner en particulier sous quelle forme institutionnelle une suite devait être donnée aux travaux de la présente Conférence.

La commission s'est attachée à déterminer les domaines prioritaires de la coopération internationale en matière de protection sociale et à examiner quelles dispositions doivent être prises aux échelons régional et international pour que cette coopération devienne plus efficace.

Au sujet des priorités, les besoins des enfants, des jeunes, des femmes et des handicapés ont été mentionnés parmi ceux qui méritent la plus grande attention.

Pour le développement plus poussé de la coopération internationale, il faut en premier lieu accroître l'assistance dans le domaine de la planification et de la protection sociale de façon à aider les gouvernements à élaborer des politiques de protection sociale donnant toute son importance au rôle de cette dernière dans le développement national. En deuxième lieu, il faut considérer le renforcement de la capacité administrative des gouvernements dans le domaine de la protection sociale, cela vu l'accroissement des responsabilités des pouvoirs publics dans ce secteur. En troisième lieu, la formation du personnel des services de protection sociale doit se voir accorder un rang de priorité élevé étant donné qu'elle est nécessaire à l'exécution des programmes avec succès. La commission a fait observer qu'il serait beaucoup plus facile d'adopter des normes à l'échelon régional, ces normes s'appliquant alors à des pays connaissant une situation socio-

- 16 -

économique semblable et étant parvenus à un stade de développement comparable.

La commission a reconnu la nécessité de renforcer les activités de recherche en matière de protection sociale et l'importance d'une intensification de l'action internationale dans ce domaine. On a estimé qu'il fallait étudier la possibilité de faire participer l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à des travaux plus poussés en ce sens.

La commission a insisté sur l'importance d'une coordination satisfaisante des activités de coopération technique à l'échelon national tout d'abord. Il convient également de renforcer la coopération à l'échelon régional, les commissions économiques régionales des Nations Unies pouvant à cet égard jouer un rôle important. Enfin, une action internationale concertée est nécessaire et l'ONU a, dans ce domaine, un rôle directeur à jouer. La commission s'est demandé à quel organisme de l'ONU ce rôle devait être confié et a examiné les solutions possibles suivantes, sans présenter de propositions:

- 1) Maintien tel quel des organismes actuels des Nations Unies vu, en particulier, l'existence depuis 1966 seulement, sous sa forme actuelle - c'est-à-dire avec des responsabilités plus larges - de la Commission du développement social.
- 2) Création d'un comité permanent de la protection sociale, ce comité dépendant de la Commission du développement social.
- 3) Création à titre permanent d'un comité consultatif d'experts de la protection sociale analogue à celui créé par le Secrétaire général des Nations Unies pour l'étude des problèmes de la criminalité et de la délinquance juvénile.

- 4) Création sur une base ad hoc de l'organisme envisagé sous chiffre 3.

Par ailleurs, la commission a examiné la question de l'opportunité d'organiser, sous les auspices des Nations Unies, comme suite à la Conférence, d'autres rencontres internationales aux échelons les plus élevés des gouvernements. On a émis l'avis que c'était au Conseil économique et social de prendre l'initiative de rencontres de ce genre lorsqu'il le jugerait bon.

- bb. Le rapport de la commission technique a été l'objet d'une large discussion en assemblée plénière. La majorité des participants ont estimé que le Secrétaire général de l'ONU et la Commission du développement social devraient bénéficier du concours d'experts qui les aideraient à résoudre divers problèmes de protection sociale. La création d'un comité consultatif d'experts a donc été préconisée par de nombreux délégués, la majorité d'entre eux s'étant toutefois prononcée pour l'institution d'un comité d'experts ad hoc et non pas permanent. L'une des fonctions dont devraient s'acquitter les experts consisterait à exposer plus nettement les méthodes et les concepts applicables à la protection sociale, de façon à permettre une planification et une coordination des programmes plus efficaces. De la sorte, on faciliterait l'examen des questions intéressant la politique en matière de protection sociale au cours des délibérations du Conseil économique et social et de la Commission du développement social.

Les délégués ont reconnu que la Conférence avait constitué pour les personnes responsables de la protection sociale une occasion utile de mettre en commun les conceptions et l'expérience acquise. La Conférence est convaincue que l'ONU prendra en temps utile l'initiative d'autres rencontres du même genre. Il importe cependant d'examiner d'ores et déjà les résultats de la Conférence dans le cadre de réunions

- 18 -

régionales afin de déterminer les modalités suivant lesquelles ils pourraient être appliqués aux pays des différentes régions du monde.

IV. Recommandations et résolution de la Conférence

A la suite des débats relatifs aux quatre points principaux de l'ordre du jour, la Conférence a adopté des recommandations; celles-ci figurent en annexe au présent rapport.

D'autre part, un projet de résolution présenté par le comité directeur et le comité de rédaction et dont le texte est également reproduit en annexe à ce rapport a été adopté. Par cette résolution, le Secrétaire général de l'ONU a été prié de transmettre le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale pour examen approprié lors de sa 23e session en cours. De plus, le Secrétaire général doit faire en sorte que le rapport de la Conférence soit inscrit, en tant que question nouvelle, à l'ordre du jour de la reprise de la 45e session du Conseil économique et social.

De la sorte, il faut attendre le résultat des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies pour connaître sous quelle forme institutionnelle l'ONU assumera à l'avenir un rôle directeur et coordonnateur sur le plan de la protection sociale.

V. Considérations finales sur les travaux et les résultats de la Conférence

La Conférence des ministres responsables de la protection sociale était la première de ce genre organisée sous les auspices des Nations Unies. Dans l'esprit de ses initiateurs, elle devait souligner le rôle essentiel de la protection sociale dans le développement national et inciter avant tout les pays du Tiers-

Monde à ne pas négliger les aspects sociaux dans les différentes phases de leur développement. Par ailleurs, elle devait servir à promouvoir la coopération internationale sur le plan social entre pays industrialisés et pays en voie de développement et renforcer, dans ce secteur, le rôle des Nations Unies. Comme première prise de contact entre les responsables de l'action sociale au niveau des gouvernements, la Conférence a été une réussite puisqu'elle a permis de réunir presque une centaine de délégations, y compris les observateurs, et que 61 représentants avaient la qualité de ministres. Les pays en voie de développement ont retiré de cette rencontre un profit plus grand que les Etats avancés; cela est conforme au but de la réunion, celle-ci s'étant surtout préoccupée des besoins du Tiers-Monde.

Il convient de relever que, contrairement à d'autres réunions internationales, la Conférence n'a pas été utilisée à des fins politiques par les délégués des Etats du bloc communiste ou des Etats arabes. Les débats se sont déroulés dans le cadre fixé par les organisateurs et les digressions d'ordre politique ont été peu nombreuses.

La conception du développement social, telle qu'elle s'est dégagée des discussions de l'assemblée plénière et des commissions et telle qu'elle a été concrétisée dans les documents de la Conférence, tient compte des conditions historiques, politiques et sociales à l'origine des divers systèmes en vigueur; la tendance étatique et centralisatrice, défendue par les Etats communistes et, dans une moindre mesure, par certains pays scandinaves n'a rencontré que très peu d'échos et cela même dans les délégations des pays du Tiers-Monde. Celles-ci au contraire ont, à diverses reprises, relevé le rôle important de l'initiative privée. A cet égard, plusieurs délégués africains ont, par la qualité, la modération et l'objectivité de leurs interventions, laissé une impression très favorable. Pour l'essentiel donc, un pays comme le nôtre a pu se rallier aux conclusions formulées.

- 20 -

Tout en donnant aux délégués une vue globale de la protection sociale dans le monde, la Conférence leur a mieux fait saisir aussi les divergences entre systèmes et, partant, la nécessité d'une collaboration à l'échelon régional, entre Etats connaissant une situation socio-économique analogue. L'étude des problèmes touchant la protection sociale au niveau des conférences régionales est préférable à leur examen au cours de conférences mondiales. A ce propos, les tendances qui se sont manifestées au cours de la Conférence doivent être qualifiées de constructives et de très positives.

Il faut souligner aussi la réserve avec laquelle la majorité des délégués se sont exprimés sur la question de l'organisme qui, dans le cadre des Nations Unies, devra jouer un rôle directeur sur le plan de la protection sociale. Les représentants des pays en voie de développement eux-mêmes n'ont pas préconisé la création d'une nouvelle grande institution internationale. La Conférence s'est bornée à laisser l'initiative à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

Quelques aspects négatifs de cette Conférence doivent également être relevés.

D'une manière générale, le temps consacré à la préparation de la Conférence et aux délibérations elles-mêmes a été trop bref. C'est ainsi que plusieurs documents de travail n'ont été distribués que très peu de jours avant la Conférence. Il aurait également été utile que les délégués aient à leur disposition les synthèses des monographies nationales, groupant les pays selon les diverses régions du monde. Faute de temps aussi, il n'a pas été possible de consacrer un nombre suffisant de séances à l'examen des rapports des commissions techniques, du rapport général et des recommandations. En ce qui concerne ces deux derniers objets notamment, plusieurs délégations ont présenté au dernier moment des amendements. Il s'ensuivit des discussions parfois confuses sur des propositions de textes qui n'étaient formulées

qu'oralement. En revanche, comme l'assemblée plénière ne pouvait avoir d'objets précis à son ordre du jour tant que la première commission technique n'avait pas achevé ses travaux, le débat général a été beaucoup trop long. Quelques délégués n'ont, au reste, utilisé ce débat que pour faire l'éloge de leur propre régime de protection sociale.

Il est regrettable que l'on n'ait pas eu, au départ, une définition de la notion de "protection sociale", ce qui aurait permis de délimiter de manière plus précise les objectifs de la Conférence. Pour l'avenir, l'on ne peut guère concevoir un travail vraiment constructif sans une définition de la protection sociale. Les questions ayant trait à la sécurité sociale devraient être en tout cas éliminées de l'ordre du jour de conférences ultérieures.

Il faut aussi déplorer le fait que les représentants des Etats européens et, plus particulièrement, des Etats membres du Conseil de l'Europe n'aient pas pris ensemble plus d'initiatives et n'aient pas, dans de nombreux cas, adopté une ligne de conduite commune. Face à l'action souvent concertée des pays du Tiers-Monde, les Etats de l'Europe occidentale, qui disposent d'une longue et vaste expérience en matière sociale, auraient été en mesure de jouer un rôle prépondérant. Cette même constatation peut d'ailleurs être faite à l'occasion d'autres conférences internationales, par exemple, lors de la Conférence annuelle de l'OIT.

En conclusion, il convient de relever qu'une large concorde de points de vues s'est manifestée sur deux plans. Tout d'abord, les délégués ont affirmé avec force qu'une corrélation très étroite existait entre le développement économique et le développement social et que la protection sociale avait à jouer un rôle essentiel dans le développement général d'une nation. Par ailleurs, ils ont souhaité une meilleure coordination entre organismes s'occupant de la protection sociale à l'échelon in-

- 22 -

ternational. A cet égard, ils entendent toutefois que l'on utilise les possibilités existantes.

Quant à la Suisse, elle a, en participant à la Conférence, témoigné sa solidarité sur le plan international et plus particulièrement à l'égard du Tiers-Monde. La délégation suisse a joué un rôle actif tant en assemblée plénière que dans les commissions techniques. Sur le plan social, notre pays avait des solutions valables et originales à présenter, solutions qui ont certainement retenu l'attention de nombreux délégués.

Le dernier jour de la Conférence, l'observateur suisse auprès des Nations Unies ainsi que le chef de la délégation suisse ont invité à un déjeuner une vingtaine de délégués appartenant à des Etats des diverses parties du monde. Cette réception fut une réussite parfaite. A cette occasion, nos hôtes ont non seulement manifesté une profonde estime pour la Suisse et ses institutions mais encore apprécié très positivement notre participation à la Conférence.

C'est au Bureau de l'Observateur suisse auprès de l'ONU qu'il incombera maintenant de suivre les débats qui auront lieu à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social afin de voir sous quelle forme les travaux commencés à New York seront poursuivis à l'échelon régional et mondial.

Berne, le 15 novembre 1968

Le chef de la délégation



C. Motta

Annexes: recommandations et résolution de la Conférence

RECOMMANDATIONSI. La Protection sociale dans le cadre du développement national

1. Dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, la protection sociale doit être considérée comme faisant partie intégrante de l'effort global que déploie la société pour élever le niveau de vie, faire régner plus de justice sociale et une liberté plus grande et donner à chacun la vie meilleure à laquelle il a droit.

2. La stratégie globale de développement doit se rattacher à une politique de développement social clairement formulée. Il faut donc considérer comme un facteur essentiel de cette stratégie les activités de protection sociale qui contribuent à faire en sorte que les plans nationaux et les politiques nationales tiennent pleinement compte des besoins et des aspirations de la population, à remédier sans retard injustifié aux problèmes sociaux les plus urgents, à prévenir de nouveaux bouleversements sociaux et à assurer une répartition plus équitable des avantages découlant à chaque stade du développement national.

3. Il faut reconnaître comme il convient l'importance du facteur humain dans le développement et, par conséquent, le rôle considérable des activités de protection sociale qui contribuent à permettre la mise en valeur des ressources humaines, à intéresser la population à l'amélioration de son propre sort et de celui de la société, et à favoriser le progrès social et les réformes sociales fondamentales.

- 24 -

4. Les responsables de la protection sociale doivent considérer que leur tâche majeure consiste à définir et à favoriser, en matière d'objectifs et de méthodes, ainsi qu'en matière d'orientation des programmes, de projets de formation et de recherche appliquée, tout ce qui permettra à la protection sociale de contribuer le plus largement possible aux activités de développement et à la réalisation des objectifs nationaux.

5. Dans chaque pays, il convient de tenir pleinement compte, à chaque étape du développement, des facteurs culturels, sociaux et économiques dans la détermination des méthodes qui permettront de répondre le plus efficacement aux besoins sociaux et d'atteindre le degré voulu d'intégration des activités de protection sociale aux autres secteurs de la politique sociale, notamment à ceux de la santé, du bien-être et de la sécurité sociale de la population.

II. Rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale

6. Grâce à une législation, un financement, une planification et une coordination appropriés et à la décentralisation administrative voulue, les gouvernements doivent veiller à ce que des services de protection sociale soient, de droit, mis à la disposition de la population tout entière et soient également accessibles aux habitants des zones rurales et à ceux des zones urbaines, de façon équitable et sans aucune discrimination.

7. Les gouvernements (qu'il s'agisse du gouvernement national, ou, dans certains systèmes fédéraux, du gouvernement de l'Etat ou de la province) doivent montrer la voie à suivre pour que les organismes nationaux et locaux, les organisations non gouvernementales et la population elle-même participent à un effort concerté en vue d'adopter des mesures et des programmes efficaces de protection sociale.

8. Dans les pays où l'initiative privée et les services de protection sociale non gouvernementaux jouent un rôle important, il convient de faire appel à eux et la participation du secteur non gouvernemental doit être pleinement utilisée par l'Etat lorsque celui-ci exerce ses fonctions de coordination et de direction.

9. Il y a lieu d'adopter des formes d'organisation qui tiennent suffisamment compte et de la place qu'occupe la protection sociale dans le développement national et de ses rapports avec les autres secteurs de l'action des pouvoirs publics. Il faut déterminer clairement, à l'intérieur des structures gouvernementales, où réside la responsabilité en matière de protection sociale. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux

méthodes par lesquelles les experts de la protection sociale doivent être associés à la tâche qui consiste à déterminer les objectifs sociaux du pays ainsi qu'à formuler et exécuter les grands programmes de développement social.

10. Il faut accorder une attention particulière sur le plan national, régional et international, au développement des activités de recherche visant à fournir des bases appropriées pour la planification, l'exécution et l'évaluation des mesures sociales, ainsi que pour ce qui est de déterminer le rôle propre des activités de protection sociale dans l'ensemble des programmes de développement social.

11. Il est du devoir de l'administration de la protection sociale de faire en sorte que ses politiques et ses programmes soient en harmonie avec l'évolution de la situation et des besoins, de favoriser dans la collectivité la prise de conscience des objectifs de la protection sociale et de stimuler l'intérêt et la participation active des citoyens pour l'exécution des programmes.

III. Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale

12. L'un des soucis principaux des gouvernements et des autres organismes responsables devrait être de fournir du personnel qualifié, de tous niveaux, aux services de protection sociale, en tenant dûment compte du travail de recrutement nécessaire et des conditions de travail appropriées. La possibilité de disposer de personnel qualifié doit être considérée comme indispensable au succès de la planification et de l'exécution des programmes de protection sociale et comme constituant un élément important de ses efforts en vue d'une meilleure utilisation des ressources humaines au profit du développement national.

13. Les gouvernements doivent évaluer les besoins précis de leur pays en personnel de protection sociales, en fonction de la situation actuelle et à venir, et dans le contexte de la planification d'ensemble du personnel des services essentiels. Il importe d'accorder une attention particulière à la répartition équilibrée du personnel entre les zones rurales et urbaines.

14. Une place particulière doit être accordée à la préparation des cadres compétents qui sont nécessaires pour adapter étroitement la planification et l'exécution des programmes de protection sociale aux conditions propres à chaque pays et à la conception qu'il se fait du développement. Vu les difficultés que rencontrent surtout les pays en voie de développement pour répondre à ce besoin pressant de personnel, l'assistance à l'éducation de cadres autochtones de la protection sociale, notamment pour la planification, la mise au point des politiques et l'administration, doit être considérée comme un domaine hautement prioritaire de la coopération internationale.

15. La formation aux tâches de la protection sociale doit tenir pleinement compte des conditions locales. Il importe donc de mettre l'accent sur la préparation d'enseignants autochtones, et la production de moyens auxiliaires de formation s'inspirant de l'expérience du pays. Il y a lieu de demander aux universités et aux établissements de recherche de prêter leurs concours en fournissant la matière appropriée aux cours de formation à la protection sociale.

16. Les programmes établis en vue de la formation du personnel de protection sociale des différents niveaux doivent favoriser l'utilisation souple de ce personnel pour des tâches très diverses et le préparer à un travail d'équipe efficace avec les membres de métiers et de professions apparentés. Les programmes d'études et les normes applicables à la formation visée, qu'elle soit dispensée dans les écoles de service social ou par d'autres moyens, doivent faire l'objet d'évaluations périodiques d'ensemble. Les expériences et innovations en matière de formation ainsi que la coopération au niveau régional entre les établissements de formation au travail social devraient être encouragées.

IV. Coopération internationale en matière de protection sociale

17. Les priorités établies dans les programmes de coopération internationale de l'ONU doivent refléter comme il convient le rôle joué par la politique de développement social en tant que partie intégrante et élément essentiel de la stratégie d'ensemble du développement.

18. La coopération internationale doit continuer à jouer un rôle fondamental pour ce qui est d'aider chaque pays à réaliser en matière de protection sociale des progrès compatibles avec sa situation et avec les méthodes de développement en vigueur chez lui. Les autres mesures qu'il faudrait prendre dans ce sens sont notamment les suivantes : a) il y a lieu de poursuivre l'élaboration des concepts, des principes de base et des normes régionales de protection sociale qui aideront chaque pays à porter un jugement sur ses réalisations dans ce domaine, et b) il y a lieu d'élargir les possibilités qui sont offertes aux pays, quel que soit leur stade de développement, pour mettre en commun leurs expériences et leurs préoccupations en vue de faire progresser la protection sociale. L'Organisation des Nations Unies doit rechercher de nouveaux moyens de faciliter ce genre d'échanges entre les pays Membres.

19. L'Organisation des Nations Unies doit s'occuper en priorité de renforcer les moyens et méthodes permettant d'aider les gouvernements à planifier la protection sociale dans le cadre du développement social en général et à développer leur capacité administrative, leur politique de la main-d'oeuvre

et leurs programmes de formation dans le domaine de la protection sociale.

20. Il y a lieu de rechercher et de préconiser en matière de protection sociale de nouvelles méthodes de coopération régionale en vue d'établir des relations plus étroites entre d'une part les activités qui visent à faciliter sur le plan mondial la mise en commun de l'expérience et des connaissances acquises, et d'autre part celles qui ont pour objet d'approfondir les problèmes communs ou de répondre aux besoins communs grâce aux efforts combinés des pays appartenant à une même région du monde.

21. Compte tenu de ce qu'il appartient à chaque gouvernement, en matière de protection sociale comme dans tout autre domaine, de déterminer le cours que suivra le développement du pays et de décider de l'utilisation appropriée des ressources disponibles, y compris celles de l'assistance internationale.

22. Pour réaliser des progrès rapides et réels dans le domaine de la protection sociale et du développement social, il est essentiel d'accroître les ressources mises à cette fin à la disposition des pays en voie de développement et de l'Organisation des Nations Unies.

23. Etant donné qu'un certain nombre d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales et reliées ou non aux Nations Unies s'intéressent et participent activement au progrès de la protection sociale, et la nécessité qui en découle d'entreprendre une action concertée dans ce domaine, il y a lieu d'insister sur le rôle directeur joué par l'Organisation des Nations Unies dans la protection sociale et de renforcer ce rôle. Il faut veiller particulièrement, à cette fin, à ce que le Secrétaire

général et la Commission du développement social bénéficient du concours d'experts pour l'élaboration de la politique et des programmes de l'ONU en matière de protection sociale.

24. Il convient de mettre davantage l'accent sur l'orientation des programmes et les arrangements administratifs qui permettraient aux commissions économiques régionales de jouer pleinement le rôle stratégique qui est le leur en ce qui concerne la mise au point de politiques de protection sociale et la coopération dans leur région. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient envisager la possibilité de désigner ces commissions sous le nom de "commissions économiques et sociales régionales".

25. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient tenir davantage compte de la nécessité d'une redistribution des ressources financières et des ressources en personnel dont dispose l'Organisation, en vue de renforcer les activités de celle-ci dans les domaines de la politique de la protection sociale, de la recherche et des activités opérationnelles, ceci afin que l'Organisation puisse s'acquitter pleinement de son rôle directeur dans cet important secteur de l'action internationale.

26. L'ordre de priorité quant à l'utilisation des ressources dont disposent le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes s'occupant de l'aide internationale, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, doit tenir compte comme il convient de l'apport de la protection sociale au développement national, ceci dans le cadre d'une vaste réorientation axée sur le rôle des facteurs sociaux et humains du processus de développement et sur la nécessité d'une stratégie intégrée du développement.

27. Il serait bon que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance continue à accorder la place voulue, dans sa politique et ses programmes, à l'assistance qu'il fournit pour la mise au point des projets et plans de formation intéressant la protection sociale.

28. Parmi les nouveaux domaines à explorer, il y a lieu de citer d'abord la possibilité de développer les services internationaux et régionaux de formation spécialisée ainsi que les études comparatives et la recherche en matière de protection sociale. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient, en particulier, envisager sous peu la possibilité de créer des centres régionaux de protection sociale, dispensant une formation spécialisée, notamment au personnel enseignant, ainsi qu'une assistance pour la production d'auxiliaires de formation autochtones.

29. Enfin, il est souhaitable que l'actuelle Conférence des ministres responsables de la protection sociale soit suivie d'autres rencontres mondiales et régionales qui seraient organisées au moment opportun sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou avec sa collaboration pour permettre la mise en commun des connaissances et de l'expérience acquise et en vue de favoriser les progrès en matière de protection sociale dans les divers pays du monde.

R E S O L U T I O N

La Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale

Convaincue qu'une politique et des programmes efficaces de protection sociale ont un rôle capital à jouer dans le développement national et dans l'amélioration des niveaux de vie et des conditions de progrès et de développement économiques et sociaux,

Soulignant que le progrès social, l'amélioration des niveaux de vie et la justice sociale constituent les buts ultimes du développement,

Ayant présents à l'esprit le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de la coopération internationale et la nécessité de lui voir prendre de nouvelles initiatives encore dans le domaine de la protection sociale,

Considérant que l'examen d'un certain nombre de questions de caractère social qui figurent à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale se trouverait grandement facilité si l'Assemblée générale était mise au courant des conclusions et recommandations adoptées par la Conférence,

Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, pour qu'elle lui accorde l'attention voulue et de faire en sorte que le rapport de la Conférence soit inscrit en tant que question nouvelle à l'ordre du jour de la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil économique et social.

Table des matières

	<u>Page</u>
<u>I.</u> Convocation et but de la Conférence.....	2
<u>II.</u> Organisation de la Conférence.....	2
<u>III.</u> Travaux de la Conférence.....	5
<u>1.</u> Ouverture de la Conférence.....	5
<u>2.</u> Le débat général.....	5
<u>3.</u> Les débats sur les thèmes particuliers.....	7
<u>a.</u> La protection sociale dans le cadre du dévelop- pement national.....	7
<u>b.</u> Le rôle des pouvoirs publics en matière de pro- tection sociale.....	10
<u>c.</u> Les moyens de pourvoir aux besoins en person- nel des services de protection sociale.....	12
<u>d.</u> La coopération internationale en matière de protection sociale.....	15
<u>IV.</u> Recommandations et résolution de la Conférence.....	18
<u>V.</u> Considérations finales sur les travaux et les résul- tats de la Conférence.....	18
 <u>Annexes :</u>	
Texte intégral des recommandations.....	23
Texte intégral de la résolution.....	33